

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026.035 Séance du **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

31 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

1 absent ayant donné pouvoir :

PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie

1 absent excusé :

ROGUET Marc

Objet : Création des commissions municipales ordinaires – Fixation du nombre de conseillers et élection des membres

Les commissions sont créées librement par le conseil municipal qui fixe également le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner ceux qui y siégeront.

Le Maire est le président de droit de chaque commission.

Les commissions ont la possibilité d'entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les commissions ne sont investies d'aucun pouvoir de décision. Elles peuvent en revanche élaborer des rapports sur les affaires étudiées, émettre des avis, formuler des propositions, etc.

Certaines commissions sont dites « spécialisées ». Le nombre de membres est alors fixé par la loi (commission d'appel d'offres, centre communal d'action sociale, commission communale des impôts directs et commission de révision des listes électorales)

Outre les 3 commissions consultatives Finances, Urbanisme et Petite Enfance déjà instaurées par délibération 2026-024 le 20 mars dernier, Maire propose la création de 2 autres commissions municipales, chargées des différents domaines suivants (nombre de membres non compris Monsieur le Maire), dont il conviendra également de déterminer le nombre de membres :

2026.035

- **Commission « Richesses humaines - Prévention du personnel »**
- **Commission « Enfance – Jeunesse - Education »**

Madame CHARPENTIER Muriel ayant fait part de son souhait d'intégrer la commission Urbanisme, créée par délibération 2026-024 du 20/03/2026, il est proposé au conseil municipal d'en modifier la composition comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le nombre, l'intitulé et la composition des commissions proposées ;

ARTICLE 2 : **ELIT** les membres de ces différentes commissions :

Commission « Richesses humaines - Prévention du personnel » : 8 membres

1. Monsieur COLLOT Michel
2. Madame FRIES-CHATAGNAT Séverine
3. Madame PAILLASSON Isabelle
4. Madame GUGLIOTTA Valérie
5. Madame MANDON Martine
6. Monsieur LEVET Serge
7. Monsieur TREBOZ Valentin
8. Madame SALAME Marie-Lise

Commission

« Enfance – Jeunesse - Education » :
11 membres

1. Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise
2. Madame FRIES-CHATAGNAT Séverine
3. Monsieur PELLIER Karl
4. Madame PAILLASSON Isabelle
5. Madame BREGEGERE Stéphanie
6. Monsieur BOURGEOIS Florian
7. Monsieur BAUD Joël
8. Madame GUGLIOTTA Valérie
9. Madame REAL-LAFFRIQUE Laetitia
10. Madame NOURRY Alexandra
11. Madame LATTANZIO Katia

Commission

« Urbanisme » :
6 membres

1. Madame ANDRIER Nathalie
2. Monsieur BERTRAND Maurice
3. Madame CHARPENTIER Muriel
4. Madame PELLIER Pascale
5. Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise
6. Monsieur VUACHET Serge

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

16/04/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.